

**CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES FRAICHEMENT IMMATRICULES****Les mauvais concessionnaires sur la sellette**

De nouvelles mesures viennent encore une fois ponctuer l'opération du contrôle technique obligatoire des véhicules. La date butoir "refixée" au 31 janvier prochain pour les voitures immatriculées entre 1996 et 2000 a, encore une fois, été reculée au 30 juin 2007. Par ailleurs, la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 31 décembre de la même année a été réservée aux véhicules mis en

circulation entre 2001 et 2004. Pour le reste, soit les véhicules de tourisme des années 2005, 2006, et 2007 leur passage au contrôle technique est programmé pour le premier semestre 2008.

Si ces mesures d'allègement ont été accueillies avec soulagement aussi bien par les automobilistes que les quelque 600 contrôleurs du pays, il convient de se poser la question si les infrastructures opérationnelles sont suffisantes pour l'absorption du parc roulant concerné. Théoriquement, si les 150 stations de contrôle qui, en groupe, offrent 300 lignes d'exa-

men sont à même d'absorber 120 000 véhicules par mois, la chose n'est pas près de se concrétiser.

La réalité du terrain a démontré que les infrastructures existantes ne parviennent pas à prendre en charge les quelque 110 000 véhicules que compte le parc des véhicules âgés entre cinq et dix ans. Sachant que sur ce chiffre près de 30 000 véhicules se sont déjà conformés au contrôle depuis le mois de septembre 2006.

Lors de son passage au forum de la télévision, le ministre des Transports a expliqué que la décision d'astreindre au contrôle les véhicules de 2006 et de

2007 découle d'un constat selon lequel des défaillances graves ont été relevées sur des véhicules légers neufs destinés aux activités réglementées.

Les déclarations de Maghlaoui ont levé une partie du voile sur le mode de déroulement des examens d'homologation des services des mines. Les ingénieurs des mines en Algérie se contentent de prendre un échantillon de véhicules sur lesquels l'on procède tout juste à un examen visuel et souvent statique en prenant en compte des P-V de conformité aux normes d'homologations établies par les autorités du pays d'origine.

Or, dans les pays où la pratique du métier de l'automobile est avancée, les services des mines disposent d'un laboratoire d'analyses techniques dans lequel l'on peut contrôler tous les organes d'un véhicule. En outre, les observateurs de la scène automobile en Algérie se demandent si la mesure d'examiner les véhicules fraîchement immatriculés n'obéit pas à une volonté de faire le ménage parmi la corporation des concessionnaires automobiles.

Les avaries à répétition vont fatalement trahir les importateurs des véhicules de qualité douteuse. A noter que tout ceci inter-

vient en parallèle à la mise en œuvre du fameux cahier des charges imposés par les pouvoirs publics aux professionnels de l'automobile en Algérie.

Enfin, il est à retenir que les stations de contrôle technique sont soumises à un quota précis de procès-verbaux délivrés par les services de l'Enacta pour les besoins de l'établissement des constats d'examen.

La délimitation du nombre de ces P-V ralentit sensiblement le rendement des stations de contrôle même si les capacités d'accueil de ces dernières sont importantes.

Nabil M.

### **SAIDA** **200 millions** **de dinars** **pour le retour** **des popula-** **tions sur leurs** **terres**

La wilaya de Saïda a bénéficié, au titre du programme d'encouragement au retour des populations rurales à leurs terres d'origine, d'une affectation budgétaire de l'ordre de 200 millions de dinars, indique la Direction du logement et des équipements publics (DLEP). L'Etat, souligne-t-on, a accordé un intérêt particulier à cette opération qui s'insère dans une optique d'éradication des incidences de la dernière décennie, au cours de laquelle les populations rurales ont déserté leurs localités respectives.

Portant un préjudice grave à l'activité agricole, le départ des habitants des centres ruraux vers les villes a, aussi, favorisé l'apparition des bidonvilles à travers le tissu urbain de la ville de Saïda, souligne-t-on. Par ailleurs, la DLEP a noté que la wilaya a bénéficié, au titre de l'ensemble des programmes de l'habitat, de 13 150 logements ruraux.

De ce quota, 3 306 unités, inscrites avant 2002, ont été livrées, au même titre que 1 844 autres lancées entre 2002 et 2004, dont 1 172 nouveaux logements et 672 restaurés. En outre, la Caisse nationale du logement (CNL) a procédé à l'attribution de 1 642 cahiers des charges, dont 198 n'ont pas encore été signés par leurs bénéficiaires.

Au titre du programme quinquennal, la wilaya de Saïda, à vocation agropastorale, a été destinataire de 500 logements ruraux et 3 000 autres inscrits dans le cadre du programme de développement des Hauts-Plateaux, précise la même source.

**LE P-DG D'ENDIMED REITERE****"La cession des agences se poursuivra jusqu'à la fin"**

Saïd Si Ammour, président-directeur général de l'Entreprise nationale de distribution en détail de médicaments (Endimed) a encore confirmé sur les ondes de la Chaîne II la poursuite de la cession des 1200 agences Endimed à travers tout le territoire national.

"500 agences pharmaceutiques seront cédées à partir de cette année", a-t-il précisé. Cette cession se fait par étapes et à chaque fois il y a un lot d'officines mis en vente. Le dernier concerne 230 agences cédées avant-hier dans le cadre de la poursuite des activités de privatisation lancées depuis 1998. Le Pdg de l'Endimed a tenu à rappeler la politique de son entreprise portant sur la cession des actifs de toutes les officines pharmaceutiques. Il dira que son entreprise s'est attelée "en 2002 à assainir sur le plan juridique les titres de propriété. Une opération qui s'est achevée dans de bonnes conditions".

M. Ammour a soutenu que la mise en vente va se poursuivre jusqu'à la cession totale de toutes les officines. "Il y a d'autres officines à mettre en vente dans les prochains lots et les gens peuvent toujours espérer".

Pour rappel, l'opération de cession des agences Endimed avait suscité dans le passé de vives

réactions chez les pharmaciens. L'ancien cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de cession par voie d'adjudication des agences pharmaceutiques publiques relevant de l'EPE Endimed SPA a été critiqué car il stipulait que les salariés de l'entreprise pourraient se constituer en sociétés commerciales et soumissionner pour l'achat des agences et qu'en cas d'égalité de l'offre faite par rapport à celle d'un pharmacien, l'avantage serait accordé au groupe de salariés. Il faut rappeler que la réglementation en vigueur ne permet pas l'exploitation à titre privé d'une officine à un groupe d'individus même si ce groupe est constitué uniquement de pharmaciens.

Le diplôme de pharmacien ne donne le droit à l'exploitation qu'à une seule officine et à l'exercice d'une seule activité en relation avec la profession : l'exercice de la pharmacie est régi par le code de la santé (loi sanitaire 85-05 du 16 février 1985 en vigueur) et par le code de déontologie médicale. Ainsi, la loi ne permet sous aucune forme l'association d'individus dans l'exploitation d'une officine et la considère même comme exercice illégal puni par le droit pénal.

Le cahier des charges a été corrigé selon le premier respon-

sable de l'Endimed qui affirme que "le but de la reprise du processus de privatisation est de professionnaliser le secteur de la distribution du médicament".

Le montant de la proposition et la sauvegarde des postes d'emploi ont constitué les principaux critères retenus par la commission d'ouverture des plis qui a opéré avant-hier et "en cas d'égalité entre ces deux paramètres, c'est le nombre des travailleurs à maintenir dans leurs postes qui jouera en faveur du soumissionnaire", a indiqué M. Ammour avant d'informer qu'un classement provisoire des soumissionnaires sera fait par une commission ad hoc en fonction de leurs propositions et des cahiers des charges tandis que l'aval final reviendra au Conseil des participations de l'Etat.

Par ailleurs, les pharmaciens assistent avec inquiétude à l'opération de vente de ces pharmacies au moment où un nouvel amendement vient d'être promulgué pour l'élargissement des formes juridiques d'exploitation des officines. En effet, l'ordonnance modifiant et complétant la loi 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé a été approuvée. Elle propose une série d'amendements visant, entre autres, l'élargissement des formes

juridiques d'exploitation des officines pharmaceutiques. En d'autres termes : édicter de nouvelles normes d'implantation aux officines pharmaceutiques ou aux services médicaux spécialisés en fonction de la population.

Inspiré du modèle anglo-saxon, l'amendement en question, selon des spécialistes, permettra le regroupement de plus de deux pharmacies lorsque les conditions locales le requièrent, et ce, quelle que soit la taille de la commune considérée. On assistera donc à la création d'une chaîne de pharmacies et d'un groupe pharmaceutique. "Avec cette nouvelle mesure, n'importe qui pourra acheter des officines, pourvu qu'il possède l'argent."

Par ailleurs, cette mesure pourrait supprimer également l'obligation de conserver pendant cinq ans un nombre de pharmacies équivalent à celui des officines regroupées. Mais, pour éviter les opérations spéculatives, le ministère de la Santé a laissé entendre qu'il compte instaurer de nouvelles conditions de revente d'une officine nouvellement créée ou le transfert d'une officine nouvellement créée ou regroupée et qui resterait interdits avant la fin d'une période déterminée.

I. T.

### **IL A ETE SECRETAIRE GENERAL DU MDN** **ET PRESIDENT DE LA COMMISSION DE DEFENSE DU SENAT**

**Abdelhamid Latrèche est décédé dimanche à Paris**

Le colonel Abdelhamid Latrèche est décédé dimanche dernier à Paris des suites d'une longue maladie, a-t-on appris hier. Originaire de Skikda, Abdelhamid Latrèche a entamé sa carrière militaire au sein de l'armée française avant de rejoindre les rangs de l'ALN.

Au lendemain de l'indépendance, il sera nommé à plusieurs postes de res-

ponsabilité au sein de l'ANP, notamment en qualité de directeur de l'Ecole des blindés de Batna.

Proche collaborateur du président Houari Boumediène, ce dernier le désigne secrétaire général du ministère de la Défense nationale après la mort du colonel Chabou.

Il gardera cette fonction jusqu'au décès de Houari Boumediène. Abdelhamid

Latrèche débutera par la suite une carrière de diplomate.

A ce titre, il est nommé ambassadeur dans plusieurs capitales européennes. Il entre en 2000 au Conseil de la nation en qualité de sénateur du tiers présidentiel et président, dès le début de son mandat, la commission permanente de la défense nationale. Fort de son sta-

tut de parlementaire et d'officier supérieur de l'armée, il met en œuvre un ambitieux programme de conférences de très haut niveau : les Journées d'étude parlementaires sur la défense nationale.

A travers les JEP, Abdelhamid Latrèche parvient à briser de nombreux tabous, notamment celui qui entoure la problématique de défense nationale

qu'il considérait être l'affaire de toute la société. Abdelhamid Latrèche a également organisé, en 2002, une conférence internationale sur le terrorisme.

Notons enfin que son mandat de sénateur a pris fin le 28 décembre dernier avec le renouvellement partiel du Conseil de la nation.

Tarek Hafid